



Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20250224-2025-6-1-DE	
Date de télétransmission : 26/02/2025	
Numéro de l'acte	2025-6-URB1C
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

QUESTION N°2025-6

URBANISME : ECHANGE SANS SOULTE – SALLE DU FOYER BENJAMIN CATRY ET EMPRISES FONCIERES – ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu le courrier en date du 7 janvier 2025 d'Habitat Hauts-de-France relatif à la proposition d'échange sans soulte de la salle du foyer Catry et emprises foncières

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme et travaux en date du 10 février 2025

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1820, correspondant aux espaces verts, au parking du Foyer Benjamin Catry

Considérant qu'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1815, correspondant à la salle Benjamin Catry

Considérant la demande d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE consistant à procéder à un échange sans soulte entre la salle du foyer Benjamin Catry, et les emprises foncières, propriété de la commune

Considérant que cet échange s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction de 45 logements locatifs sur la commune d'Arques, rue Jules Verne

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DONNE un accord de principe pour procéder à un échange sans soulte entre la salle du Foyer Benjamin Catry, propriété d'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE, cadastrée section C-1815 et les emprises foncières, propriété de la commune d'Arques, cadastré section C-1820

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025**

Affiché le 25 février 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 24 février à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 18 février Deux Mille Vingt Cinq accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **18 présents**
- **5 absents non excusés**
- **3 absents excusés avec pouvoir**
- **3 absents excusés sans pouvoir**

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Peggy VAN GOETHEM-MARECAU ayant donné pouvoir à Isabelle CLABAUX

Madame Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	21
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

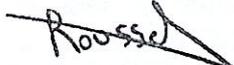
Fait à ARQUES
Le 24 février 2025

Le secrétaire de séance,
Corinne REANT

Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
26.FEV. 2025 et publication ou
notification le ... **26.FEV. 2025**
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025**

Affiché le 25 février 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 24 février à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 18 février Deux Mille Vingt Cinq accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **18 présents**
- **5 absents non excusés**
- **3 absents excusés avec pouvoir**
- **3 absents excusés sans pouvoir**

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Peggy VAN GOETHEM-MARECAU ayant donné pouvoir à Isabelle CLABAUX

Madame Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.